

COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

le 29 Septembre 2015 à 19H15

Absents excusés : Kathy MASSET qui remet pouvoir à S.BARRE

Patrick JUNG qui remet pouvoir à N.BLONDEL

oOo

Monsieur le Maire a préalablement établi et déposé, devant la place de chacun des conseillers et adjoints, un dossier de travail et d'informations qui leurs est remis.

1 - LECTURE DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 Juillet 2015 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 7 Juillet 2015 est approuvé des présents et représentés.

2 - DELIBERATION SUR LA PRISE DE COMPETENCE PARTIELLE PAR LA CCMTO: « MISE EN RESEAU ET ANIMATION DES EQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE »

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de sa séance du 25 Juin 2015, le Conseil de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale a approuvé la modification des statuts concernant la prise de compétence partielle « Mise en réseau et animation des équipements de leur lecture publique ». Monsieur le Maire demande donc au Conseil d'approuver ou non ce transfert de compétence.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité des présents et représentés.

3 – DELIBERATION SUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE D'ETUDES GENEALOGIQUES DU PAYS DES 7 VALLEES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par le Président de l'Association « Centre d'Etudes Généalogiques du Pays des 7 Vallées » afin d'établir un partenariat entre elle et la commune pour la numérisation des registres d'état civil. Monsieur le Maire précise que l'association a pour but la réalisation de travaux généalogiques (à partir de relevés d'actes de naissances, mariages et décès) et de recherches pour ses adhérents. Pour la commune, la numérisation de ses registres d'état civil a deux objectifs : d'une part la protection et la sauvegarde de documents originaux et d'autre part une consultation facilitée par la suppression de tâches de manutention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, considérant l'utilité de cette action qu'elle soit de conservation ou de praticité pour la commune, considérant le bien-fondé de l'action de l'association, considérant le respect de la loi sur les Archives votée le 1^{er} Juillet 2008, promulguée au Journal Officiel du 16/07/2008, accepte à l'unanimité des présents et représentés ce partenariat. Il autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Longvilliers et le centre d'études généalogiques du Pays des 7 Vallées.

4 - DELIBERATION POUR ACCEPTATION DU CALENDRIER DE TRAVAUX D'ADAP.

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la réunion avec la société VERITAS pour le dossier de la mise aux normes des ERP (Etablissement Recevant du Public), un agenda planifiant les futurs travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux a été créé. Conformément à la loi, la commune a choisi un étalement des travaux sur 2 périodes de 3 ans, par ordre de priorité. Ainsi il a été choisi de faire en 1^{er} période l'Ecole et la Mairie Annexe et en 2^{ème} Période la Mairie « Rue de Frencq » et l'Eglise.

Après délibération, le Conseil, considérant l'utilisation des bâtiments communaux, considérant les moyens financiers de la Commune, considérant l'échelonnement des travaux, accepte à l'unanimité des présents et représentés l'agenda d'ADAP.

5 – COMPTE RENDU DE REUNIONS D'ADAP du Mardi 1^{er} Août 2015 de 16h00 à 19h45.

Présents : Mr le Maire,
Mme MASSET Katy
Mme GOSSELIN Nathalie présente de 16h20 à 18h45

Absent : Mr PETIT Philippe

Projet stratégique. Mme GOSSELIN et Mme MASSET approuvent les grandes lignes de réalisation stratégique de Mr le Maire qui, comme il faut le rappeler, doit déboucher sur une obligation de résultat pour la Commune.

Ont été vus : le tableau des onglets, le CERFA à valider en préfecture, l'élaboration des dépenses sur 6 ans pour les 4 bâtiments communaux.

Mr le Maire rappelle que c'est l'intérêt général qui doit primer. La Commune fera ce qu'elle peut faire, en fonction des disponibilités financières dont elle dispose. Néanmoins elle devra remplir ces obligations au terme des 6 ans.

Mr le Maire précise que les bâtiments seront traités dans l'ordre de priorité selon la fréquentation. En l'occurrence, l'école, la salle des associations, la mairie annexe, l'église, la Mairie rue de Frencq.

Dans le rapport du Bureau Veritas, un certain nombre de choses peut être retravaillé afin de permettre de faire des économies à la commune. Le Bureau Veritas, tout comme Mr le Maire et Mme MASSET, préconisent le recours à un architecte et un bureau de contrôle étant donné la complexité du dossier (cahier des charges) et du fait que les éventuels travaux à réaliser à l'église et à la Mairie « rue de Frencq » seront soumis à l'autorisation des bâtiments de France et à l'obligation d'une réalisation dans les règles de l'art afin d'être en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur.

6 - COMMUNICATION DU MAIRE :

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal qu'aucun travaux, ni dépense, ne doit être engagé dans la Commune sans son accord.

De même, Mr le Maire rappelle, comme il l'a évoqué lors du dernier conseil municipal, qu'il préside toutes les commissions et réunions.

Mr le Maire précise également que la secrétaire de Mairie, Marie SZCZEPANSKI, n'est pas maire de la commune. Il y a une hiérarchie et une déontologie. Par conséquent, chacun est prié de s'adresser directement à Mr le Maire. C'est à Mr le Maire, le cas échéant, de renvoyer la personne vers Marie SZCZEPANSKI lorsqu'il le juge utile et nécessaire. Mr le Maire rappelle qu'il est suffisamment disponible et accessible à tous !

- **La Charte de l'Elu local :** Mr le Maire remet à chacun des membres du Conseil Municipal la « Charte de l'Elu local » afin que soient rappelées les règles essentielles au bon fonctionnement d'un Conseil Municipal, qui se doit de toujours privilégier l'intérêt général et ne doit laisser aucune place aux egos ni aux intérêts privés. Mr le Maire rappelle qu'être élu consiste à être au service de la population.
- **Congés d'été :** Mr le Maire expose qu'il a fait parvenir à chacun des adjoints au Maire, Mme Nathalie Gosselin et Mr Philippe Petit, un courrier en leur demandant s'ils comptaient s'absenter de la Commune cet été, et de bien vouloir lui communiquer leurs dates d'absence. Ceci, afin que la Commune, si possible, ne se trouve pas dépourvue de Maire ou d'adjoint en même temps. Du

bon sens pour un poste à responsabilités. Mr le Maire rappelle également que « Longvilliers » reste, comme tout le monde le sait, une commune présentant un risque majeur, notamment d'inondations, mais aussi la gestion de l'état civil, naissance, décès.

Mr le Maire explique qu'il n'a reçu aucune réponse des deux adjoints. Mr le Maire pense que ceci est regrettable !!! Et ne va pas dans le sens, ni dans l'intérêt commun, du service rendu à la population.

Mr le Maire comprend que chacun a une vie privée et une vie professionnelle. Lui-même est concerné, mais en revanche, un élu local ne peut se dispenser de certaines de ses obligations.

- **Imprimante Mairie Annexe :** Mr le Maire expose qu'il existe une petite imprimante d'ordinateur (non professionnelle) qui n'est pas compatible avec le nouveau matériel informatique de la Mairie. Cette imprimante a été mise au rebus. Mr le Maire propose de la donner à l'association communale « Comité des Fêtes ».

Le Conseil accepte à l'unanimité. Mr le Maire remercie le Conseil.

- **Réforme des Rythmes scolaires :** Comme évoqué lors du précédent Conseil Municipal, Mr le Maire souhaite revenir sur le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) qui s'était engagé et avait déposé un dossier dans l'élaboration d'un PEDT (Projet Educatif De Territoire). Un arrêté préfectoral a été publié, validant le projet auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de l'Education Nationale. Mr le Maire souhaite rappeler l'importance du PEDT !! Qui, notamment assure la pérennisation des aides accordées aux Communes par l'Etat, pour les TAP (Temps d'Activité Périscolaire).

- **Radar Pédagogique :** Mr le Maire présente l'étude de l'enregistrement de relevé de vitesse, via l'installation d'un radar pédagogique. Ces radars pédagogiques faisaient partie des promesses de la campagne électorale lors des dernières élections municipales. Rappelons que l'intérêt pour la Municipalité est réel : sensibiliser l'utilisateur sur sa vitesse réelle, répondre à la demande des riverains exprimant un sentiment d'insécurité routière, pouvoir contribuer à la résolution d'un problème d'accidentalité.

Deux études ont été réalisées sur la commune. Une première devant l'école « rue de Tateville » et une seconde « rue de Frencq ».

Les documents de synthèse d'enregistrement de vitesse de ces deux radars pédagogiques ont révélé le risque accidentogène et les excès de vitesse. De manière générale, on peut qualifier le niveau de manière faible.

Néanmoins l'étude s'inscrit dans un but préventif et de bon sens.

- **FDE (Fédération Française de l'Energie) :** Lors du précédent Conseil, Mr le Maire avait demandé aux conseillers de prendre une délibération en faveur de l'adhésion à un regroupement d'achat pour la fourniture d'électricité, suite à la fin des tarifs réglementés. Aujourd'hui, Mr le Maire informe le Conseil que le candidat retenu est EDF, car c'est le prix le plus bas obtenu et que cela devrait représenter une économie supérieure de 12% par rapport à un service administré. Le contrat porte sur 3 ans, à un prix fixe sur la durée de l'engagement. Le Maire conclut en rappelant que le prix de l'énergie est soumis à la flambée du pétrole, mais aussi au gaz servant à produire de l'électricité et que les marchés de l'électricité en sont eux même affectés.

- **Tenue du bureau de vote des prochaines élections «régionales :** Les 6 Décembre 2015 et 13 Décembre 2015.

Mr le Maire rappelle les dates des prochaines élections à venir, et que chacun des membres du

Conseil Municipal doit satisfaire à son obligation de tenir un poste dans chacun des tours.

Mr le Maire conclut en rappelant que tout membre d'un Conseil Municipal qui refuse de remplir cette fonction, est déclaré démissionnaire par le Tribunal Administratif.

- **AD'AP. Normes ERP (Etablissement Recevant du Public) —Accessibilité aux personnes à mobilité réduite :** Mr le Maire expose qu'il a reçu les diagnostics de la société VERITAS qui avait été mandatée pour sa réalisation. Mr le Maire a immédiatement transmis, dès réception, une copie du dossier complet à chacun des conseillers : Mme Gosselin Nathalie, Mme Masset Nathalie, Mr Petit Philippe (adjoint) ainsi qu'une copie du CERFA à remplir.

4 bâtiments ont été recensés : l'église, l'école, la salle des associations et la mairie annexe, la mairie « rue de Frencq ».

Les coûts estimatifs se décomposent ainsi :

Ecole : 12 000 Euros

Eglise : 39 000 euros

Mairie rue de Frencq : 7 000 Euros

Mairie annexe et salle des associations : 22 000 Euros.

Soit un total d'environ 80 000 Euros.

Mr le Maire rappelle que l'obligation date de 2005 et impose à tous les établissements publics d'être accessibles à tous les types de handicaps au 1er Janvier 2015. Une ordonnance a donné la possibilité aux retardataires d'obtenir un délai supplémentaire en déposant un dossier avec un calendrier précis des travaux qui seront effectués dans les 3 à 9 ans à venir. Le risque est une amende pouvant aller jusqu'à 250 000 Euros.

Mr le Maire craint que la facture soit plus salée que 80 000 Euros au final. Il en dépendra aussi des disponibilités financières dont disposera la commune.

- **Pré enseignes :** Mr le Maire informe le Conseil que depuis le 13 Juillet 2015 et conformément à loi Grenelle de l'environnement 2, il y a une nouvelle réglementation sur les pré enseignes.

Une pré enseigne correspond à toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un local ou terrain, où s'exerce une activité. Elle est scellée au sol ou simplement posée (type chevalet). Une pré enseigne se distingue d'une enseigne, qui est apposée sur l'immeuble où s'exerce l'activité signalée. A partir du 13 Juillet 2015, les pré enseignes dérogatoires seront autorisées hors agglomération uniquement pour signaler :

- La vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- Les activités culturelles (spectacles vivants ou cinématographiques, enseignement, exposition d'art),
- Les monuments historiques ouverts à la visite.

Elles seront totalement interdites en site classé et dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants.

Les pré enseignes dérogatoires signalant des activités utiles pour les personnes en déplacement (gîtes, hôtels, restaurants, garages, stations-service...), liées à un service public ou d'urgence (pompiers, SAMU, police nationale et gendarmerie) ou s'exerçant en retrait de la voie publique, qui étaient jusqu'alors autorisées, doivent être démontées avant le 13 Juillet 2015.

Certes, il y a de l'ordre à remettre dans l'affichage, mais en ces temps économiquement difficiles, est-ce de bon sens de mettre tout le monde dans l'embarras : les propriétaires de terrain privés d'une petite recette, les commerçants dont l'affichage est fort utile pour les plus isolés, baliser les voyageurs bien contents de trouver un repère ou une pique de rappel pour prendre la bonne direction. Pourquoi ne pas avoir demandé aux maires de réguler l'affichage par un arrêté municipal, selon le degré d'atteinte à l'environnement, avec des résultats certainement plus efficaces! Pourquoi vouloir toujours tout légiférer !?!

Mr le Maire conclue en déplorant un excès de normes et de réglementation qui pénalisent la vie économique.

- **Contrat de travail Nouvelle embauche :** Mr le Maire informe le Conseil de l'embauche de Mme SAILLY Christine, domiciliée à Longvilliers, en remplacement de Mme DAVID Marie Claire, au poste « d'agent d'entretien » pour les locaux de l'école et de la Mairie annexe. Le nombre d'heures (13 heures) reste inchangé. Il s'agit d'un contrat de droit privé CDD de 1 an, dans un premier temps.
- **Jardin du souvenir / entreprise PECQUART :** Mr le Maire souhaite revenir sur le choix du Conseil. Mr le Maire précise que les lettres demandées en dorées seront finalement blanches pour une meilleure visibilité (ci-jointe photo) et que le jardin du souvenir sera en granit « rose hydra » et non pas en marbre.

Le granit est d'une faible porosité, ce qui le rend plus imperméable, résistant aux intempéries et aux effets de compression. Ses excellentes propriétés techniques en font le matériau le plus adapté pour l'extérieur et avec très peu d'entretien.

Le marbre est une roche métamorphique, à savoir formé sous l'effet de la chaleur et de la pression, ou en contact d'autres roches. Son utilisation en extérieur est à prendre avec la plus grande précaution car selon le marbre, la porosité de ce dernier peut en faire un matériau sensible aux intempéries.
- **Festivités du 13 Juillet 2015 (Barbecue) :** Mr le Maire informe que la dépense est de 509,74 € en 2015 contre 459,62Euros en 2014. Mr le Maire remercie vivement l'ensemble du Comité des Fêtes pour son aide et sa générosité, dans le seul but de faire plaisir aux habitants de la commune.

Mr le Maire remercie également les élus présents du Conseil Municipal qui ont participé à la réussite de cette fête. Toutefois, Mr le Maire trouve regrettable que certaines élus n'aient pas eu la décence de le prévenir de leur absence. Mr le Maire précise qu'à l'origine et par principe, la fête du 14 Juillet veut que l'ensemble des élus fasse plaisir aux habitants, par un financement et un investissement personnel 100% communal. Mr le Maire conclut en précisant que cette fête ne pourra être maintenue qu'en s'assurant au préalable qu'un nombre suffisant d'élus seront présents pour apporter son aide à la réussite de cette fête.
- **Accident — Déclaration de sinistre :** Mr le Maire informe que l'employé communal, Mr YDEE Gilbert, a heurté le lundi 24 Août 2015 un pylône électrique (salle des associations) avec le tracteur communal. Un constat a été établi.

Mr le Maire ajoute que cet accident fera mécaniquement augmenter notre taux de sinistralité et donc notre prime d'assurance (= dépense supplémentaire dans le budget communal).
- **Contrôle urbanisme — Infraction construction sans autorisation :** Mr le Maire informe que la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) lui a envoyé un courrier en lui rappelant ses devoirs de Maire !!! Et notamment sa qualité d'Officier de Police Judiciaire qui lui incombe, et son obligation de prévenir Mr le Procureur de la République de toute infraction liée à une autorisation de permis de construire, d'aménager.....

Suite à des courriers de dénonciation anonyme, parvenus directement dans leurs services, la DDTM a préalablement établi un constat d'infraction de construction, transmis à Mr le Maire.

Mr le Maire explique au Conseil que pour une construction, ceci relève d'une autorisation gérée par les Services de l'Etat et qu'une infraction « construction sans autorisation » prive l'Etat, ainsi que la commune, de recettes.

La DDTM (l'Etat) a également demandé à Mr le Maire de fournir des justificatifs d'autorisations administratives sur l'exercice de certaines activités professionnelles sur la Commune.

- **Passages piétons / gravillonnage :** Mr le Maire explique que, suite au gravillonnage de la route « rue de Tateville » jusqu'à Maresville, la Maison Départementale d'Infrastructures a effacé les passages piétons fraîchement repeints par la commune, sans les retracer.

Mr le Maire est intervenu auprès de Mr Delplanque, responsable du secteur, afin que ceci soit remis en état, à leurs frais. Celui-ci s'est engagé à ce que ce soit refait.

- **La rivière — La Dordogne :** Mr le Maire informe le Conseil qu'une incivilité de pollution sur la Commune a fait l'objet d'un constat par la Police de l'Eau, suivie d'une enquête et procédure envers le contrevenant.

D'autre part, Mr le Maire demande à Messieurs SAILLY Jean Bernard et JUNG Patrick, dès qu'il leur sera possible, de refaire un tour général de chaque rive de la rivière, sur leurs secteurs, et de faire remonter les informations.

- **Salle des associations :** Mr le Maire rappelle que cette salle est une salle communale qui a plusieurs fonctions : salle de réunions, cantine....

Mr le Maire précise qu'il y a passé deux après-midi à ranger et à y mettre de l'ordre !!! Cette salle ne doit pas comporter d'affaires personnelles, ni photos ou autre... La diffusion de musique y est interdite et la propreté doit être de rigueur !

- **Ecole — vérification périodique des installations électriques :** Mr le Maire explique au Conseil que ce n'est pas un luxe mais une obligation d'établir un diagnostic des installations électriques à l'école. Il en est de la responsabilité et des obligations de la Commune !!! L'école est le bâtiment communal le plus occupé par du public, et de plus des enfants. C'est pour leur sécurité que l'on ne peut pas continuer ainsi, sans rien faire et s'exposer à des risques ou même à une amende.

Mr le Maire fera établir un diagnostic étant donné le caractère d'urgence et de dangerosité.

- **Fauchage des talus :** Mr le Maire rappelle qu'en 2014, il avait fait la remarque au Conseil Municipal, puis à l'entreprise Lecerf, qu'il ne comprenait pas les augmentations de 100€ sur les factures, chaque année. Mr le Maire avait précisé que rien ne justifiait de telles augmentations !!! Suite à ces remarques, Mr le Maire précise que pour 2015, la facture a baissé de 21,64 %, soit une différence de 308,70 Euros en moins.

- **Tare à froid – Transport :** Mr le Maire explique que le prix de la tare (enrobé à froid) a bien diminué et notamment par rapport à la baisse du prix du pétrole. En revanche, le transport routier présente une facture en hausse de 9,08 %. Mr le Maire n'a pas manqué d'interpeller le transporteur sur cette hausse de prix brutale, dans un contexte de désinflation où rien n'explique une telle hausse.

Mr le Maire explique au Conseil que chaque facture lui passe dans les mains ! Et que chacune des factures est contrôlée avant l'accord de règlement, avec la facture précédente ou celle de l'année précédente, le cas échéant. Les augmentations doivent être justifiées. Ce n'est pas parce que nous sommes une collectivité territoriale que nous devons accepter n'importe quoi ! De n'importe qui ! A n'importe quel prix ! C'est l'argent des habitants ! Ce temps-là a peut-être existé, mais est révolu !!! Mr le Maire a mis en place un système où rien ne peut échapper au contrôle systématique des prix ! Une collectivité territoriale n'est pas une vache à lait !!! Ce sont les impôts des habitants qui paient les factures !!!

- **Loi NOTRE :** Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi NOTRE, pour les collectivités territoriales, a été adoptée par le parlement le 16 Juillet 2015, modifiant la répartition des compétences entre les collectivités territoriales. Par ailleurs, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est dorénavant **facultatif** dans les communes de moins de 1 500 habitants.

➤ **Surcoût des travaux de voirie par l'entreprise COLAS :** Rappelons que les coûts de travaux de voirie se décomposent ainsi :

- Virage fond de l'allée Pecqueux	3 902,00 C HT
- Rue du vieux mont	2 998,20 € HT

Ceci, après une remise de 867,90€ HT obtenue par Mr le Maire.

Mr le Maire informe le Conseil que pour la « Rue du vieux mont », le schéma prévu lors du rendez-vous de la Commission travaux pour l'établissement du devis, présentait un problème d'accessibilité pour un habitant (Mr Delporte Blaise André). L'entreprise Colas a présenté un devis rectificatif avec une plus-value de 570,00 € HT pour la « Rue du vieux mont ». Mr le Maire a renégocié le devis de plus-value qui a été arrêté à la somme de 500,00€ HT.

Ainsi, la dépense pour la rue du vieux mont s'élève à 3 498,20 € HT. Mr le Maire précise que cette décision a été approuvée par Mr Philippe Petit.

➤ **Abri bus « Rue de Tateville » :** Mr le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu de nombreuses réclamations de personnes qui ne comprennent pas le démontage prématuré de l'ancien abri bus. Mr le Maire précise que le démontage de l'abri bus s'est effectué sans son autorisation. Et que cela pose, depuis Juin, deux gros problèmes :

- La sécurité des enfants dans la cour de l'école.
- Le fait que les enfants ne puissent pas se protéger de la pluie lorsqu'ils attendent le bus.

Mr le Maire demande et rappelle que rien ne soit mis au rebut sans son autorisation.

➤ **Tondeuse (9 chevaux) :** Mr le Maire rappelle que cette tondeuse de 9 chevaux, en panne, avait motivé une majorité des membres du Conseil Municipal à opter pour l'achat d'une nouvelle tondeuse, face à un devis SPECQ de plus de 600 Euros pour sa réparation.

Mr le Maire informe qu'il a fait réparer cette tondeuse (9 chevaux) pour la somme de 50€. Elle fonctionne très bien !!!

L'employé communal dispose donc maintenant de 3 tondeuses !!!

➤ **Conseil Communautaire du 25 Juin 2015 :** Mr le Maire en remet une copie à chaque membre du Conseil, posant la copie du chapitre submersion marine / inondations en précisant que la population en disposera également par diffusion.

➤ **Municipalité / Comité des fêtes :** Lors d'un précédent débat au cours d'un conseil municipal, un désaccord avait opposé Mr le Maire et un adjoint.

Mr le Maire a aujourd'hui remis à chacun des conseillers municipaux un document « Pour preuve » afin de rétablir la vérité sur les répartitions des budgets entre le budget communal et le budget du comité des fêtes. Ainsi, plus aucun trouble ne peut subsister pour les nouveaux conseillers élus en 2014.

➤ **Entretien du cours d'eau :** Mr le Maire a remis à chacun des conseillers la copie du courrier (et photo) d'une demande d'intervention envoyée par Mr le Maire au SYMCEA.

➤ **Communication du Maire :** Mr le Maire rappelle aux conseillers et adjoints qu'ils sont toutes et tous parfaitement informés de tout ce qu'il se passe dans la commune !!! Et qu'il est à la disposition de chacun !!!

Monsieur le Maire informe que la date du prochain Conseil Municipal sera fixée ultérieurement et portée à l'affichage en Mairie Annexe

L'ordre du jour est épuisé

La séance est levée à 22h30

La charte de l' élu local

Loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.